

DÉCISION N° 2023-69DC

Objet : Convention de servitudes électriques entre ENEDIS et la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la délibération du 4 juin 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Respecter les intérêts des citoyens » ;

VU l'axe du projet de territoire « Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines » ;

CONSIDERANT que ENEDIS est une entreprise gestionnaire des réseaux électriques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de consentir à ENEDIS une servitude de passage sur la parcelle suivante :

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Commune
C	1305	ZA de la Clercière	BECON-LES-GRANITS

CONSIDERANT que cette servitude contribue au service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement) ;

CONSIDERANT que la CCVHA reconnaît à ENEDIS le droit d'établir si besoin des bornes de repérage et d'établir à demeure dans une bande de trois mètres de large, trois canalisations souterraines pour du voltaïque sur une longueur total d'environ 57 mètres ainsi que ses accessoires ;

CONSIDERANT que le piquetage de la tranchée devra être validé sur le terrain par la CCVHA avant les travaux ;

CONSIDERANT qu'ENEDIS devra remettre en état et à l'identique les voiries, trottoirs et espaces verts.



DÉCIDE

Article 1 : Approuver la convention de servitudes électriques entre ENEDIS et la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou joint en annexe à la présente décision et en autoriser la signature par le Président ou son représentant.

Article 2 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait au Lion d'Angers le 24 avril 2023,

Étienne GLÉMOT,

Le Président,




Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230424-2023-69DC-DE
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023